



## Alerte presse

Paris, le 2 octobre 2012

### **Artisanat du Bâtiment/PLFSS 2013/Auto-entrepreneurs**

## **Relèvement des cotisations sociales des auto-entrepreneurs : la CAPEB n'est pas dupe du leurre qui est présenté aux travailleurs indépendants**

**Patrick LIÉBUS, Président de la CAPEB : « Où est la mesure d'équité que le Gouvernement affiche au nom du principe d'une contributivité équivalente ? »**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) constate que l'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit plus d'un milliard de prélèvements supplémentaires aux travailleurs indépendants contre 150 millions aux auto-entrepreneurs.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 fait valoir le principe d'une contribution équivalente en termes de niveau de taux de cotisation sociale entre les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants soumis au régime de droit commun.

Or ce principe, louable en soi, relèvera dans son application d'un décret dont l'échéance, le contenu et les modalités de mise en œuvre ne sont pas précisés. Une progression de 3 points porterait l'actuel taux applicable aux activités de services de 21,3 % à 24,6 %. Cette mesure permettrait d'économiser sur le déficit de la sécurité sociale la somme de 150 millions.

Certes. Cependant, dans le même temps et au titre du même article 11, les travailleurs indépendants se voient imposer 3 dispositions contribuant à réduire le déficit de la sécurité sociale à hauteur d'un 1,06 milliard d'euros, alourdissant considérablement les charges des entreprises artisanales :

- le déplafonnement de la cotisation d'assurance maladie maternité (410 millions d'euros) ;
- la suppression de l'abattement de 10 % pour les frais professionnels pour les gérants majoritaires (575 millions d'euros) ;
- et la réintégration, dans l'assiette des cotisations sociales, des dividendes pour les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés et dirigées par un travailleur indépendant (75 millions d'euros).

Patrick LIEBUS indique : « Au moment où nos entreprises s'enfoncent dans la crise, le Gouvernement impose, sans aucune concertation, un alourdissement de leurs charges et creuse encore un peu plus l'écart entre leurs situations et celles des auto-entrepreneurs. Nous sommes bien loin de l'équité affichée par le projet de loi. Au lieu de régler le problème, le PLFSS l'aggrave et met à mal la compétitivité

*de nos entreprises. Il faut absolument que la réforme tant attendue de ce régime y remédie et je veux croire aux bonnes intentions du Gouvernement.»*

---

**A propos de la CAPEB :**

*La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du bâtiment ([www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)) lequel dénombre :*

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment\*\**
- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment*
- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment*

*lesquels réalisent :*

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,*
- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment*

*\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.*

*\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »*

**Contacts presse**

**Hopscotch :**

*Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - [ipestourie@hopscotch.fr](mailto:ipestourie@hopscotch.fr)*

**CAPEB :**

*Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)*

---